

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du Mardi 14 Mai 2024

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, M. Thomas Poulet, M. Grégory Devaux.

Conseillers Municipaux titulaires excusés :

Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte,
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
M. Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thomas Poulet
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle
Mme Virginie Masson

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 15 avril 2024

Monsieur le Maire apporte quelques modifications au procès - verbal du 15 avril 2024 :

- Emilie Aberbour était présente (notée absente) ;
- Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024 à la place du 6 février 2024.

Le P.V. de la séance précédente est ensuite adopté à l'unanimité.

III. Subventions aux associations

Suite à la commission communale des finances, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions 2024 comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2024
ACPG Section Cantonale	100 €
Batterie fanfare de Lihons	0€
Boules Chaulnoises	200€
C.P.G – CATM	200 €
CROIX DE GUERRE	50€
Chasse	150€
Chorale	370€
Club de l'Amitié	100€
Coop.Ecole Primaire	1500€
Cyclo Club	250€
Danses de Salon	250 €
Donneurs de Sang	200€
Familles Rurales	1 500€
AAE Football	7000€
Judo Club	700 €
Comité de jumelage	3 500€
Longue Paume	1 500€
Marche Randonnée	320€
Moto Club Desperados	200€
OCLC	5 000 €
SARCOM	5 500€
Souvenir Français	100€
Baby-foot du Santerre	200€
Festi Lihons	1 000 €

Subvention exceptionnelle :

↳ Longue Paume : 1 000 € pour les Championnats de France 2/2 organisés à Chaulnes.

M. Thomas Poulet : pourquoi ne pas attribuer cette subvention tous les ans à la Longue Paume ?

M. Thierry Linéatte : ça pourrait être une possibilité mais il faudrait qu'ils organisent les championnats de France tous les ans.

M. Cheval : par rapport à l'activité du club (longue paume + badminton), une subvention annuelle de 2500 € pourrait se justifier.

Subvention batterie fanfare de Lihons : celle-ci participant au Festi Lihons, il est proposé de verser la subvention habituelle directement au Festi Lihons (d'un commun accord entre les 2 associations et la mairie).

Le Jumelage : le bureau a décidé de ne plus subventionner les associations qui participent au jumelage Chaulnes – Edemissen et souhaite revenir au système d'attribution de subvention antérieur soit : subvention en fonction de la ville qui accueille. Pour cette année, Chaulnes accueillant Edemissen, la subvention proposée est de 3 500 €, elle sera revue l'an prochain.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les membres du conseil municipal qui ont participé à cet échange Chaulnes – Edemissen cette année.

M. Grégory Devaux précise que les Allemands vont revenir pour participer au Festi Lihons et pour un échange avec la chorale d'Edemissen, l'école de musique et la chorale en Santerre au mois de novembre. Un programme bien chargé pour le jumelage Chaulnes Edemissen en 2024.

L'OCLC souhaite relancer les festivités du 15 août (bourse aux armes, réderie, marché artisanal, mini feu d'artifices...), la commission propose donc d'augmenter leur subvention de 500 € cette année.

SARCOM : il est proposé de verser la même subvention que l'an passé soit 5 500 € malgré une demande d'augmentation de l'association (11 000 €). Cette subvention pourrait être revue selon le bilan de la manifestation.

M. Lecot est contre la subvention proposée pour le foot : 7 000 €. Il se demande à qui profite réellement cette subvention.

M. Thierry Linéatte : les 7 000 € vont essentiellement dans les équipements, les frais d'arbitrage et de licences. Seuls 60 €/an (cotisation) sont réclamés aux adhérents, cette somme est minime par rapport aux activités proposées. L'objectif est qu'un maximum de jeunes puissent pratiquer une activité sportive. Les indemnités versées aux éducateurs proviennent essentiellement du sponsoring.

M. Lecot voudrait savoir quelles sont les tâches confiées à l'éducateur sportif du football et connaître son emploi du temps en tant qu'agent municipal ?

M. Thierry Linéatte : Le poste va évoluer car il ne sera plus en charge des joueurs seniors et 17 ans. Les 35 heures vont donc être recadrées et sa fiche de poste modifiée.

M. Thomas Poulet précise que le club a une équipe qui joue en ligue régionale, qu'il est obligatoire d'avoir un entraîneur diplômé et que cela a donc un coût pour le club.

Subvention Football : Monsieur Thierry Linéatte (+ pouvoir Maryse Hochart) et M. Thomas Poulet (+ pouvoir Claire Lecot-Robit) s'abstiennent. M. Régis Lecot vote contre.

Subvention Danses de Salon : Anne (+ pouvoir Angéline Darras) et Claude Merlin s'abstiennent.

Subvention OCLC : M. Arnaud Noblécourt, M. Benoit Gance et Mme Géraldine Lefèvre s'abstiennent.

Anciens combattants : Nadège Latapie-Copé s'abstient.

Adopté à l'unanimité

IV. Achat parcelle zone industrielle

Une entreprise de transport basée sur la zone industrielle a acquis de nouvelles parcelles. Un bornage a donc dû être fait et il s'avère que le géomètre a constaté une erreur de bornage antérieur : en effet 3 bornes se trouvent au milieu de la voirie communale y compris avec les réseaux de la commune. Il est donc nécessaire de régulariser cette

situation. L'entreprise propose donc à la commune de racheter les parties concernées par cet erreur de bornage à un prix de 40,25 € / m² (parcelle métrée : 603 m²). La commune doit récupérer la voirie et les réseaux. Mais M. le Maire précise que ce coût a été proposé par l'entreprise en prenant le ratio au m², bâtiment compris, tel qu'elle l'a acquis.

M. Philippe Cheval : ce prix correspond au prix d'achat de la parcelle avec un bâtiment dessus, nous n'achetons pas de bâtiment ! Il propose d'intervenir auprès de la Sous – Préfecture pour régulariser cette situation. Si le contraire s'était produit la commune l'aurait revendue pour l'euro symbolique. Ce n'est pas le prix de vente d'un terrain en zone industrielle. Il faut faire intervenir les domaines pour obtenir leur estimation. Nous ne sommes pas responsables de cette erreur et nous récupérons juste un bout de trottoir, pas un bâtiment.

Le conseil municipal réclame donc l'intervention de la Sous – Préfecture ainsi que l'avis des domaines et vote contre cet achat de parcelle.

V. Convention commune/SMITOM/Communauté de communes : compostage partagé

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) renforce la réglementation en matière de prévention et de valorisation des biodéchets. Elle fixe une obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets pour les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Dans un souci de cohérence de territoire et d'adéquation avec la typologie d'habitat de celui-ci, le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes Terre de Picardie mettent en œuvre un dispositif de gestion de proximité des biodéchets. Celui-ci se matérialise par la mise à disposition de composteurs domestiques individuels pour les ménages disposant d'un domicile avec « extérieur » et la mise en place d'installations de compostage partagé dans les bourgs centres de plus de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire présente donc la convention qui a pour objet d'établir les modalités de création et de suivi des sites de compostage communaux de Chaulnes, les engagements des acteurs ainsi que leurs relations. Il demande ensuite l'autorisation au conseil municipal pour signer cette convention tripartite (commune/SMITOM/Communauté de communes).

Adopté à l'unanimité

VI. Changement de dénomination de la FDE

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination. Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ». Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Adopté à l'unanimité

VII. Modification du règlement intérieur du cimetière

Suite aux récentes évolutions d'entretien du cimetière (engazonnement des allées et des espaces inter-tombes), il est nécessaire de procéder à une modification dans le règlement du cimetière :

Article 7 : Travaux

d) plantations :

Rajouter la phrase : il est demandé aux visiteurs de ne pas déserber les endroits engazonnés.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le règlement du cimetière.

Adopté à l'unanimité

VIII. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80

L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents. Pour répondre à cette obligation, le centre de gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire. La dernière convention date de 2010, il convient donc de signer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques. Cette convention est donc actualisée

pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années et qui remplace la précédente.

Adopté à l'unanimité

IX. Questions diverses

Une question est posée au conseil municipal par M. Régis Lecot :

Serait-il possible d'envisager l'embauche d'un garde champêtre ou d'un policier municipal pour maintenir le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ?

M. Thierry Linéatte : il n'y a plus beaucoup de concours de garde champêtre aussi il serait préférable de s'orienter vers le choix d'une police municipale. Cela me soulagerait en effet, mais cela à un coût (bureau, véhicule...). Je vous propose d'étudier la faisabilité de ce projet plus en profondeur et l'incidence sur les taux d'imposition locaux pour pouvoir financer ce poste.

M. Philippe Cheval : De plus, je pense qu'à l'heure actuelle il faudrait une police municipale armée.

M. Thomas Poulet : Peut-on mutualiser ce poste ?

M. Thierry Linéatte : non, car les communes auraient besoin de cet agent aux mêmes moments, exemple à la sortie des écoles. C'est donc impossible.

M. Benoit Gance : Cet agent pourra peut-être exercer ses fonctions à mi-temps comme policier municipal et à mi-temps en tant qu'agent technique.

M. Thierry Linéatte : oui, même si je pense qu'il sera compliqué de trouver un policier municipal qui accepte d'exercer également les missions d'agent technique.

Monsieur le Maire propose d'apporter des réponses au prochain conseil municipal afin d'envisager l'embauche d'une police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin

Le Maire

M. Thierry Linéatte

